

C. ROCHE

187 chemin de chaulans

68005 - LYON

FRANCE

REPUBLICA DE CHILE					
PRESIDENCIA					
REGISTRO ARCHIVO					
NR.	92/25924				
A:	09 NOV 92				
P.A.A.	<input type="checkbox"/>	P.C.A.	<input type="checkbox"/>	F.W.M.	<input type="checkbox"/>
C.B.E.	<input type="checkbox"/>	P.L.P.	<input type="checkbox"/>	P.V.S.	<input type="checkbox"/>
M.T.C.	<input type="checkbox"/>	ARCHIVO	<input checked="" type="checkbox"/>	J.R.A.	<input type="checkbox"/>
M.Z.C.	<input type="checkbox"/>				

le 21 octobre 1992

Monsieur le Président,

J'ai appris que les enquêtes au sujet de la torture et de la "disparition" d'Alfonso Chantreau Oyarte risquaient d'être transférées vers la juridiction militaire. Cela m'inquiète beaucoup car les tribunaux militaires ont toujours fait preuve de leur incapacité à enquêter sur les cas de violations des droits de l'homme et à faire comparaître les coupables devant la justice.

En tant que membre d'Amnesty International, je dois vous exprimer la préoccupation d'A.I. en ce qui concerne l'impunité dont ont joui les responsables de violations des droits de l'homme sous le gouvernement militaire précédent. Je demande à votre gouvernement de garantir que les responsables de tels actes seront traduits en justice et d'annuler la loi d'amnistie de 1978 (décret de loi 2191) qui bloque toute enquête complète sur les violations commises avant 1978.

Espérant que vous et votre gouvernement ferez tout pour que la justice soit pleinement appliquée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Ar -